

## Révisionnisme: prison confirmée et amende doublée en appel pour Reynouard

26-06-2008

COLMAR, 26 juin 2008 (AFP) - La cour d'appel de Colmar a confirmé la peine d'un an d'emprisonnement et doublé l'amende prononcées en première instance à l'encontre de Vincent Reynouard, 38 ans, poursuivi pour contestation de crime contre l'humanité, a-t-on appris jeudi de source judiciaire.

"C'est un résultat extraordinaire qui satisfait totalement la Licra", a déclaré à l'AFP l'avocat de la Ligue contre le racisme et l'antisémitisme, Raphaël Nisand qui a qualifié le révisionniste "de professionnel du négationnisme et d'élève de Robert Faurisson", l'ex-professeur de l'Université de Lyon qui conteste l'Holocauste depuis 30 ans.

Le 8 novembre 2007, le tribunal correctionnel de Saverne (Bas-Rhin) avait condamné M. Reynouard, actuellement résidant en Belgique, à un an d'emprisonnement, 10.000 euros d'amende et 3.300 euros de dommages et intérêts.

Mercredi, la Cour d'appel de Colmar a porté l'amende à 20.000 euros et a également ordonné la publication par extraits de l'arrêt au Journal officiel ainsi que dans les quotidiens Le Monde, Les Dernières nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

M. Reynouard était absent de l'audience. "Il est sous mandat d'arrêt et craint à juste titre la police et la justice françaises", selon Me Nisand.

Ingénieur chimiste de formation, actuellement sans emploi, Vincent Reynouard est marié et père de six enfants. Il était poursuivi pour avoir en 2005 écrit et envoyé à des syndicats d'initiative, des musées et des mairies dans toute la France, notamment à Schirmeck, Marmoutier et Neuwiller-la-Roche (Bas-Rhin), un fascicule de 16 pages intitulé "Holocauste? Ce que l'on vous cache". Le texte qualifiait notamment de "vieux thème de propagande" le "gazage des êtres humains" et jugeait "impossible" l'extermination de "six millions de juifs entre 1940 et 1945". Le parquet de Saverne avait alors ouvert une information judiciaire.

Déjà condamné en 1996 à trois mois de prison avec sursis et 15.000 francs (environ 2.300 euros) d'amende pour des faits similaires, M. Reynouard avait assumé la paternité de ses écrits lors de l'audience du 27 septembre 2007 devant le tribunal de Saverne mais assuré ne pas avoir distribué la brochure.

Il avait également expliqué que "passer devant un tribunal ne (l'empêcherait) pas de continuer à écrire sur le révisionnisme". "Cela fait 15 ans que je le fais, je ne vais pas m'arrêter maintenant. Dire le contraire serait vous prendre pour des imbéciles", avait-il alors indiqué aux juges.